

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB
INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

N° 000991 /2024 R.A

PUBLIE LE 20 JUIN 2024

69, boulevard Louis Pasquet

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 19 juin 2024 formulée par l'entreprise ARTISAN LEROY sise 3404 Rte Dep. 71 B Les Bouletines 13980 Alleins concernant des travaux de plomberie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux de plomberie, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements au plus près du N°69, bd Louis Pasquet :**

Le 1^{er} juillet 2024

Le 04 juillet 2024

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 4,75€ par emplacement et par jour et frais de gestion 5,00€

ARTICLE 4 – Sous la Directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 48h00 avant le début des opérations.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/Le Maire,

Par Délégation, Michel ROUX,

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

20 JUIN 2024



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 19/06/2024

ARTISAN LEROY
3404, Route départementale 71 B Les Bouletines
13980 Alleins

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

69, bd Louis Pasque

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 01/07/2024 - 04/07/2024</i>	1,00	5,00	5,00
Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait) <i>Jour(s) 2,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 01/07/2024 - 04/07/2024</i>	4,00	4,75	19,00
Total (En Eur) :			24,00

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portaltipi.geodp.io/#!/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0240001500529 - MONTANT : 24,00 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : ARTISAN LEROY
N° FACTURE : 0240001500529



DATE : 19/06/2024
SOMME DUE: 24,00 €